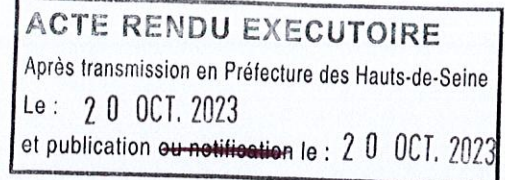




**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des Affaires juridiques des  
Assemblées et de la Commande publique



AR2023-151

**Objet** : Délégation de fonction et de signature accordée à :  
**Madame Laureen GENTHON**  
**Neuvième adjointe au Maire**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

**Vu** l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

**Vu** l'élection des Adjointes au Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Laureen GENTHON, Neuvième adjointe au Maire,

**Considérant** la nécessité de permettre à Madame Laureen GENTHON de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Laureen GENTHON, Neuvième adjointe au Maire, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant des droits des femmes.

**Article 2** : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des courriers, des actes, des décisions et tous documents engageant la commune en matière de :

- Maison des femmes
- Actions et initiatives de promotion du droit des femmes
- Plan d'action pour l'égalité Femme/Homme dans la Ville et au sein du personnel communal en lien avec le maire-adjoint au personnel
- Action municipale pour les femmes victimes de violence

**Article 3** : Le Maire délègue à Madame Laureen GENTHON le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

*Raphaël ADAM*  
Raphaël ADAM